



Règlement intérieur et fonctionnement du club

Dispositions générales

Le fonctionnement du club s'appuie sur un conseil d'administration et sur un bureau élu parmi les membres de ce conseil d'administration. Le bureau et conseil d'administration appliquent les décisions prises lors des assemblées générales et lors des réunions de bureau et du conseil d'administration.

Un parking situé derrière la petite chapelle est à disposition des membres sans aucune garantie quelque soit et dans la limite des places disponibles. L'espace situé devant l'entrée de la salle ne devra pas être considéré comme parking, seul un arrêt ponctuel sera autorisé pour d'éventuels chargements ou déchargements de matériel.

Attribution de la salle de Belmont

La ville de Vaulnaveys accorde l'utilisation de la salle communale de Belmont à titre gracieux pour les activités du club. Les jours et les plages horaires ont été définis avec la commission des animations de la Ville de Vaulnaveys le Haut de la manière suivante :

- Période de fonctionnement des associations du début septembre à la fin juin
- Tous les vendredis soir de 20 à 22 heures pour les cours théoriques et les réunions de bureau.
- Tous les samedis après midi de 14 à 18 heures pour les ateliers et travaux pratiques.

Le calendrier définitif et le nombre de séances sont définis par le conseil d'administration. Un seul jeu de clés est fourni et autorisé. Celui-ci est confié à M. Jean Haudry et sous sa responsabilité. Ce jeu de clés pourra être occasionnellement confié à un autre membre déclaré du bureau de l'association.

Les horaires de fonctionnent

Les séances ne devront en aucun cas se dérouler en dehors des plages horaires attribuées.

Inscriptions et cotisations

Les inscriptions au club peuvent se faire à tout moment pendant la période de fonctionnement de l'association. L'inscription d'un membre pour l'exercice à venir ou en cours, sera enregistrée lorsque le membre aura :

- Pris connaissance et visé le présent règlement intérieur du club.
- Réglé la totalité de la cotisation annuelle. L'inscription en cours d'année ou l'arrêt de l'activité en cours d'année ne permettra en aucun cas une réduction ou remboursement de tout ou partie de la cotisation.

Les cotisations seront utilisées pour le règlement des frais d'assurance et pour l'achat de petites fournitures nécessaires au fonctionnement du club :

- Petites fournitures pour l'administration du club (*Frais d'impression, courriers . . .*).
- Matériel / fournitures pour les activités théoriques ou pratiques conduites lors des séances au sein du club.
- Participation à l'achat de l'arbre de l'année
- Eventuellement, frais d'intervenants, frais de visites dans d'autres clubs (*Hors hôtellerie ou frais kilométriques*).

Mise à disposition du matériel du club

Le club met à disposition au minimum des toiles de protection pour les tables et des plateaux tournants et quelques outils particuliers. Ce matériel ne sera utilisé que pour les activités réalisées au sein du club et dans les locaux que le club occupe.

Un blog est mis en ligne sur le Web. Les objectifs sont les suivants :

- ❑ Permettre aux membres de suivre le journal de la vie du club avec une synthèse des activités.
- ❑ De disposer d'un calendrier remis à jour si des changements devaient se faire.
- ❑ Un accès réservé avec aux membres pour les documents officiels du club, statuts, courriers, autres et aussi pour les présentations réalisées lors des séances de théorie.

Lien du blog : <http://www.bcdb.fr/bonsai/>

Password : communiqué avec la carte de membre

Consignes d'utilisation de la salle

L'utilisation de la salle ne pourra se faire que dans le respect du règlement d'utilisation de la salle de Belmont, voir document « Règlement d'utilisation de la salle de Belmont – 01/10/2011 » article 1 à 12. Document consultable auprès des membres du bureau.

Respect, rangement et propreté de la salle

Cette salle communale est louée pour différentes activités y compris des réceptions à titre privé. Les tables devront faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas être rayées ou détériorées. La mise en place de toile de protection est obligatoire avant de poser les arbres sur les tables.

Le nettoyage de la salle est de la responsabilité de chacun des membres du club. Chaque membre est chargé de nettoyer et de laisser l'endroit qu'il a occupé aussi propre qu'il l'aura trouvé en arrivant et rangé à l'identique. Ni les membres du conseil d'administration ni les membres du bureau n'ont la charge du nettoyage. Le non-respect de cette règle sera considéré comme motif grave suivant l'article 6 des statuts du Bonsaï club de Belledonne (*Radiation*).

Document validé par le conseil d'administration le 15 février 2012 – update du 10 février 2013